



PLAN DE ZONES : NOUVEL ETAT

Situation 1:10'000

Requête d'homologation

Auteurs du projet:

• ALPA Sàrl
Industrie 54
1950 Sion

• Stéphane Bessero SA
Route du Village
1908 Riddes

..... le

LA COMMUNE DE RIDDES

Le président

Le secrétaire



Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 21 MARS 2012

Date	Projet	Dessiné	Contrôlé
10.02.2010	LM	LM	FF
06.05.2010	LM	LM	FF
26.10.2010	LM	LM	FF
18.03.2011	LM	LM	FF
14.11.2011	LM	LM	FF

Projet de : Février 2010

Plan de zones

- Zone de construction selon PAZ
- Zone de construction et d'installations d'intérêt public
- Zone de construction et d'installations d'intérêt général
- Zone d'exploitation et de dépôts de matériaux
- Zone agricole de plaine
- Zone agricole de coteau
- Zone agricole protégée
- Zone d'affectation agricole
- Zone de protection de la nature
- Zone de protection du paysage
- SIA en zone d'intérêt général selon art. 18 LAT, al. 2
- Modifications ultérieures à l'approbation par l'assemblée primaire du 27 mai 2010 suite aux préavis des services cantonaux consultés

Zones de protection des eaux

- Zone de protection S1
- Zone de protection S2
- Zone de protection S3
- Zone de protection A0
- Limite communale
- Fleuve, cours d'eau et canaux
- Aire forestière
- Surfaces vertes
- Sens végétation
- Chemins pour pèlerins et de randonnées pédestres
- Secteur archéologique

Zones de détente, sports et loisirs

- Plots de ski
- Domaine skiable existant
- Place d'atterrissage

Zones de danger

- Gypse
- Degré faible
- Degré moyen
- Degré élevé
- Crues
- Degré faible
- Degré moyen
- Degré élevé

Zones de protection de la nature et du paysage

- Importance communale
- Importance régionale
- Importance cantonale
- Glissement
- Degré faible
- Degré moyen
- Degré élevé

Pour toutes informations relatives aux zones, se référer à :
- Règlement communal des constructions
- Carte des zones de dangers hydrologiques
- Carte des dangers : gypse et glissements
- Rapport nature et paysage (Crosera SA, 2010)



Stéphane Bessero SA
Route du Village
1908 Riddes

